



Règlement intérieur de l'association Montpel'libre

Adopté par l'assemblée générale du
19/04/2026

Montpel'libre est un Groupe d'Utilisateurs GNU/Linux et logiciels libres sous forme d'association loi de 1901.

Il promeut le logiciel libre, la culture libre et les communs numérique.

Article 1 - La cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à partir de :

- 10 euros pour les cotisations sociales et étudiantes ;
- 20 euros pour les autres personnes physiques ;
- 30 euros pour les familles ;
- 50 euros pour les associations et entreprises de moins de 10 salariés ;
- 200 euros pour les associations et entreprises entre 10 et 50 salariés ;
- 350 euros pour les associations et entreprises de plus de 50 salariés ;
- 250 euros pour les Collectivités, Instituts, Administrations...

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Conformément à l'article 5 des statuts, cette demande doit être acceptée par le Bureau votant à la majorité simple. À défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvelle Assemblée Générale.

Article 3 - Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour un motif grave, et notamment les motifs suivants :

- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 4 - Démission, Décès

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec Accusé de Réception sa décision au président du Bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 5 - Remboursement des frais

Seuls les membres du conseil d'administration et/ou les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

L'abandon de ces remboursements peut donner lieu à l'obtention d'une réduction d'impôt.

Article 6 - Mesures de police

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

Respect de la charte de la laïcité.

Respect des bons usages

Article 7 - Antenne

Lorsqu'une activité regroupe un nombre suffisant de participants dans une ville française autre que Montpellier (siège de l'association), le Bureau peut décider de la création d'une antenne. Il établit alors un projet prévoyant cette création et le mode de fonctionnement de la section locale. Ce projet est ensuite ratifié par l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation du président du Bureau.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courriel ou toute autre moyens de communication (infolettre, site web, radio, journaux...).

Le vote s'effectue à main levée sauf décision contraire de l'assemblée générale auquel cas il s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité simple.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courriel.

Le vote s'effectue à main levée sauf décision contraire de l'assemblée générale auquel cas il s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Les décisions sont adoptées à la majorité de 75 % ou plus.

Article 10 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 11 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale à la demande de plus de la moitié des membres présents.

Le 19 avril 2026, à Montpellier.

Le Président

Pascal ARNOUX

La Secrétaire Générale

Myriam CRIQUET



Montpel'libre
Les logiciels logiquement libres
contact@montpellibre.fr
<https://montpellibre.fr>
+33 6.47.85.59.42



Montpel'libre, 9 Rue la Poésie, 34000 Montpellier SIRET : 788 433 399 00029 APE : 9499Z N° RNA : W343008370
Association reconnue d'intérêt général
Organisme bénéficiant de la franchise des impôts commerciaux au titre de l'article 261-7-1°-b du CGI